



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° **2018-281** du **8 octobre 2018**

Objet : Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** les articles L 211-11, L 211-13-1 et L 211-14-2, L 214-6, L 211-18 et R 211-5-3 à R 211-5-6 du code rural ;
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L 211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-20-1 du 20 janvier 2010, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est arrêtée comme suit :

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualifications	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de formation
Monsieur Jean-Claude BISEN	Club canin de Rodez Domaine de Combelles 12000 LE MONASTÈRE	Moniteur en éducation canine 2 ^e degré	06.83.39.16.34	Club canin de Rodez Domaine de Combelles 12000 LE MONASTÈRE
Madame Simone RAMOND épouse VALAT	Club canin du Sud Aveyron – 324 Route du roc blanc 12400 SAINT-AFFRIQUE	Brevet de moniteur de club	06.08.43.29.82	Club canin du Sud Aveyron – 324 Route du roc blanc 12400 SAINT-AFFRIQUE
Monsieur Alain LACOMBE	Club cynophile de CRANSAC les Thermes Forêt de la Vaysse 12110 CRANSAC	Brevet de moniteur de club	06.13.91.75.46	Club cynophile de Cransac les Thermes Forêt de la Vaysse 12110 CRANSAC
Monsieur Frédéric LIEVRARD	Le fournie 12500 MANDAILLES	Certificat de capacité		
Monsieur Medhi SABLON	Les canabières 12410 SALLES-CURAN	Certificat de capacité	06.61.25.91.47	Locaux protection civile 26 avenue du Maréchal Joffre 12000 RODEZ
Monsieur Jean-Louis SPINELLI	Amicale du sport canin Viviole 12300 DECAZEVILLE	Moniteur canin	06.20.01.07.49	Amicale du sport canin Viviole 12300 DECAZEVILLE

Article 2 - Cette liste est consultable dans les mairies du département de l'Aveyron,

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

Article 4 - La Secrétaire générale de la Préfecture,
Les maires du département de l'Aveyron,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du Cabinet,

Rémy MENASSI